

Décision

Générale

colonial

Décision n° 788 portant nomination d'une commission chargée de l'incinération d'une documents intéressant la défense nationale.

n° 788

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 août 1939

Numéro JO
n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro
31 août 1939

VISAS

Le Gouverneur de In Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les prescriptions de la dépêche ministérielle n° 632/E.-M. Col. en date du 5 mai 1939 du Ministre des colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, —Une Commission composée de

- M. le capitaine Chedeville, chef du cabinet militaire; -M. adjudant Congratel, secrétaire au cabinet militaire membre; -M. le sergent-chef Daclin, secrétaire au cabinet militaire. membre. se réunira sur convocation de son Président pour procéder à l'incinération de documents intéressant la défense nationale. Procès-verbal opérations sera dressé par la Commission et signé de tous ses membres.

Art.2

La présente décision sera enregistrée.

Hubert Drschamps